

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la "**Directive MiFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un "**distributeur**") devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à la Directive MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 15 novembre 2018



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Programme d'émission de titres de créance de 1.000.000.000 d'euros
(Euro Medium Term Note Programme)

Emission obligatoire d'un montant de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,237 % l'an et venant à échéance le 19 novembre 2030

Souche : 2018-1

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le prospectus de base en date du 5 Septembre 2018 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-415 en date du 5 Septembre 2018 le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites Internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.valdoise.fr/160-emt.n.htm) et (b) disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | | |
|------------|--|--|
| 1. | Emetteur : | Département du Val d'Oise. |
| 2. | (i) Souche n° : | 2018-1 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévue : | EURO (« € ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 10.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 10.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 19 novembre 2018 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 19 novembre 2030 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,237 % l'an |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 13. | Date des autorisations d'émission des Titres : | Délibération n°2-03 du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 19 janvier 2018 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|--|--|
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 1,237 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 19 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) |
| | (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : | 1.237 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : | 19 novembre de chaque année |
| 15. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : | Sans objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :** 100.000 € Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :
Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Non
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
23. **Rachat (Article 6(g)) :** Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** TARGET 2
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
27. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire
Le Représentant de la Masse initial est : F&S Financial Services, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13 rue Oudinot 75007 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 809 880 305.
Représentant suppléant

Le Représentant de la Masse suppléant est :
Vincent Fabié dont l'adresse professionnelle est
située 13 rue Oudinot 75007 Paris.

Rémunération

Le Représentant percevra une rémunération
annuelle de 350 euros hors taxes.

28. Conversion en euros :

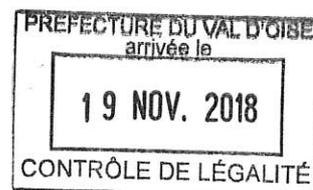
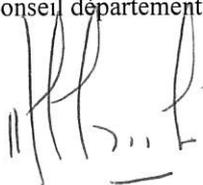
Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 novembre 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.025 € (y compris les frais AMF)
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,237 % par an. Le rendement n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013382108

Code commun : 191279468

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Non

Tous systèmes de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services
(Numéro d'affilié à Euroclear France 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

6. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiqué
- (ii) Si syndiqué :
- (a) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet
- (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance/Category 1*

